



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Mont aux Malades** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Gagneraud, afin de procéder au démontage de la base vie << KAMPUS AGORA >>, **avenue du Mont aux Malades** ;

N° 2025 – 224

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU MONT AUX MALADES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La chaussée de l'avenue du Mont-aux-Malades est rétrécie avec un cheminement clairement identifié et protégé, tronçon situé entre la rue du Tronquet et la rue Arnaud Beltrame. La circulation des véhicules de toute nature est interdite dans le sens Sud/Nord, sauf service de secours, pour la nécessité du chantier, **à hauteur du n°54, avenue du Mont aux Malades, le vendredi 21 février 2025.**

Article 2.- Une déviation est assurée par **la rue du Tronquet, la rue des Mouettes et la rue Le Verrier.**

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

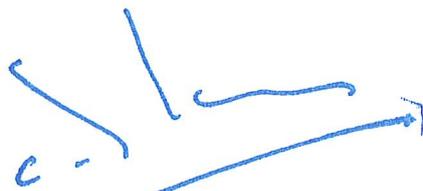
FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 18 février 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 19 FEV. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Gagneraud


Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale